

Admissions en non-valeur- créances budget assainissement

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 août à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire.

ADMISSIONS en NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 14 juin 2024 Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en conséquence l'admission en non-valeurs (Budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R19-190003-1 : 102.00 € et R19-190003-2 : 16.80 € de l'exercice 2022 - Redevances Assainissement (Budget assainissement).
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 118.80 € pour le budget assainissement
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses du budget assainissement de l'exercice en cours (DM n° 1- article 6542 – Créances éteintes).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 6 septembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 6 septembre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

